

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Fédération Suisse des Agences de Voyage (FSAV), Fédération suisse du tourisme (FST), Remontées Mécaniques Suisses (RMS), Swiss Snowsports, Union des transports publics (UTP), Association suisse des managers en tourisme (ASMT) et Association des experts en tourisme diplômés (TOUREX) ont déposé un changement de projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *expert diplômé en tourisme/experte diplômée en tourisme*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

1^{er} novembre 2005

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.11.2005
Date	
Data	
Seite	6164-6164
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 027

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.